

plus forte rémunération pour les services qu'ils rendent, mais parce que la situation financière du pays ne l'autorise pas, et je crois que l'opinion publique ne le tolérerait pas. Si le premier ministre pense qu'il faut économiser il importe de l'encourager dans cette voie, car, à mon sens, il ne reçoit pas tout l'encouragement voulu. Les députés qui partagent cet avis, sont tenus de faire connaître au Gouvernement leur propre attitude, afin de pas l'induire en erreur.

M. HALBERT: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, ce soir, sur cette question: mais les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Blake) m'engagent à dire quelques mots. Nouveau député, je ne suis guère en mesure de dire si l'indemnité parlementaire est une rémunération proportionnée aux services rendus par les députés. C'est à bon droit que le premier ministre affirme que ce n'est pas l'heure de relever le chiffre de l'indemnité, eu égard à la situation financière du pays et parce que nous avons refusé aux soldats les allocations qu'ils demandaient.

Hier soir nous avons adopté un bill qui a été vivement combattu et dont le but était de garantir de l'argent, et si la majorité de la Chambre pense que cela doit se faire aussi pour cette question, elle a le même privilège. Quant à obtenir des avantages électoraux avec cette question, je ne pense pas que ce soit possible. Les honorables députés qui ont déjà siégé dans cette Chambre savent exactement ce qu'il en coûte pour vivre à Ottawa et de combien ils devraient être indemnisés. On a dit que cela coûtait davantage aux représentants de l'Ouest qu'à ceux d'Ontario. C'est vrai. Ils sont beaucoup plus éloignés de leur maison et ils ne peuvent pas avoir l'œil sur leurs affaires. Comme cette question a été soulevée je veux simplement exprimer mon opinion à son sujet. Je le répète, je ne pense pas que le moment soit opportun pour augmenter l'indemnité.

M. EDWARDS: On m'a fait l'honneur pour la première fois en 1908, d'un siège dans cette Chambre. A cette époque, l'indemnité était de \$2,500. J'emploie le mot "indemnité" avec réflexion en l'appliquant au montant de la rémunération payée aux députés à ce moment. J'ai le droit de supposer que la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter considère que je l'ai bien servie pour l'argent que j'ai reçu, parce qu'en 1911 les électeurs m'ont envoyé de nou-

veau à la Chambre avec une majorité double de celle que j'avais reçue la première fois. L'indemnité payée aux membres de la Chambre en 1911 était la même qu'au paravant et de nouveau j'emploie à dessein le mot "indemnité". C'était alors une indemnité. Nous avons continué à recevoir une indemnité de \$2,500 quelques années après 1911. Mais maintenant, et déjà depuis quelques années, nous n'avons pas reçu une indemnité de \$2,500. Nous n'avons pas reçu d'indemnité du tout, nous avons reçu un salaire. Quel est le sens du mot "indemnité"? Qu'est-ce que comporte le mot? Quand j'ai conclu un engagement avec le peuple de ma circonscription afin de venir ici travailler pour elle, je devais recevoir un montant qui compenserait les pertes que je subissais—perte de temps et le reste. Je devais employer l'argent que je recevais en raison de mes services, à payer ma nourriture, mon logement, mes vêtements et le reste. J'ai le droit de supposer que si la population de ma circonscription considérait que mes services valaient alors \$2,500—ce que \$2,500 pouvaient me procurer alors—elle considère que mes services aujourd'hui valent autant en pouvoir d'achat. Or, c'est un fait indubitable que la rémunération ou le salaire reçu à présent n'est pas en proportion de ce que nous recevions les années passées, parce qu'il n'achète pas la même quantité. Il ne me compensera pas pour plus de la moitié de ce qu'il faisait autrefois.

Quelques-uns de nos collègues ont prétendu que nous, en notre qualité de membres de la Chambre, nous ne devons faire aucune démarche pour augmenter le montant qui nous est payé. Logiquement, je crois que nous jouerions franc jeu avec nos électeurs si nous leur disions: Vous avez consenti à nous donner une certaine somme d'argent quand le prix de l'existence avait atteint un certain chiffre. Je ne pense pas que le peuple trouverait beaucoup à redire si nous lui demandions de maintenir sa parole et de nous accorder un montant qui serait suffisant pour faire face aux conditions qui existent actuellement. Nous devons jouer franc jeu avec le public. Quelques-uns d'entre nous viennent à la Chambre et se conduisent loyalement avec le peuple et ils continuent ainsi chaque semaine et chaque session. Nous sommes à notre place occupés des affaires du pays. Nous jouons franc jeu avec le peuple et nous avons le droit de demander au peuple de jouer